

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué le 24 juin 2020 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente (*changement exceptionnel du lieu en raison de l'épidémie de Covid-19*), sous la présidence de Monsieur HAEZEBROUCK Patrice Maire.

Présents : HAEZEBROUCK Patrice, WARANGOT Alain, MISTARZ Gocha, SIGNEZ Patrick, BERTRAND Annie, BIHET Dominique, GEORGE Philippe, RIFFE Agnès, BAUDIN Lionel, LOUVET Laëtitia, FRANCOIS Isabelle, PARMENTIER Sébastien, VANBERSEL Philippine, BIZET Damien, MARCINIAK Michel, SADOWSKI Christian, JOURDAIN Sylvie, DEFEVER Stéphanie.

Absente excusée : CAPRON Coralie (*pouvoir à M. HAEZEBROUCK*).

Appel et vérification du quorum.

M. SIGNEZ Patrick est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que le point important de ce conseil est le vote du budget. Il explique que celui-ci a été validé par le Trésorier le 17 juin et par la commission de finances le 22 juin.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Délibération n°2020.06.04

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (*3 abstentions M. BIHET, M. MARCINIAK, Mme RIFFE*) approuve le compte administratif 2019. Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, l'ancien maire, même s'il n'est plus en fonction, a assisté à la discussion mais s'est retiré au moment du vote. Le Maire en fonction depuis le 28 mai a pris part au vote.

Le doyen d'âge, M. MARCINIAK, a pris la présidence pour procéder au vote.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Excédent N-1	490 251.11 €
- Dépenses de l'exercice	1 161 383.90 €
- Recettes de l'exercice	1 517 889.63 €
- Excédent de fonctionnement de clôture de	846 756.84 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Déficit N-1	911 358.88 €
- Dépenses de l'exercice	313 799.95 €
- Recettes de l'exercice	1 295 380.59 €
- Excédent d'investissement de clôture de	70 221.76 €

Mme RIFFE et M. BIHET expliquent leurs votes par le fait qu'ils ne comprennent pas les chiffres.

Monsieur le Maire donne la parole à M. WARANGOT, adjoint en charge du budget. M. WARANGOT remercie Mme DUBOST pour son professionnalisme et sa patience. Il explique être novice dans la comptabilité publique et l'aide apportée par celle-ci est précieuse. Il précise que le Trésorier, rencontré lors de la préparation du budget, a indiqué que la gestion de la commune était saine. M. WARANGOT en félicite l'ancienne équipe. Concernant le budget, il ajoute qu'il se tient à la disposition de chacun s'il y a des questions précises.

COMPTE DE GESTION 2019

Présenté par Alain WARANGOT

Délibération n°2020.06.05

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le Compte de Gestion 2019 établi par le Trésorier municipal qui présente les mêmes résultats que le Compte Administratif 2019.

AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Présenté par Alain WARANGOT

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif 2019, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019, constate que le Compte Administratif présente :

- | | |
|------------------------------------|--------------|
| • un excédent de fonctionnement de | 846 756.84 € |
| • un excédent d'investissement de | 70 221.76 € |

Considérant l'état des restes à réaliser :

- | | |
|--------------|-----------|
| • en dépense | 264 960 € |
| • en recette | 98 410 € |

Il est proposé :

- de reporter en fonctionnement au 002 la somme de 750 428.60 €

Adopté à l'unanimité.

TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2020

Présenté par Alain WARANGOT

Délibération n°2020.06.06

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe foncière sur le bâti de 13.74% et de la taxe foncière sur le non bâti de 24.59% pour l'année 2020. Etant précisé que suite à la réforme de la Taxe d'Habitation, le taux est gelé.

Pour mémoire, taxe d'habitation produit attendu : 156 867 €

- | | | |
|---|--|-----------|
| ❖ | Taxe foncière sur le bâti 13,74 % : produit attendu : | 548 776 € |
| ❖ | Taxe foncière sur le non bâti 24,59 % : produit attendu : | 19 352 € |

soit un produit total de 724 995 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Présenté par Alain WARANGOT

Délibération n°2020.06.07

Au vu de la situation exceptionnelle de cette année, Monsieur WARANGOT propose d'attribuer les mêmes subventions qu'en 2019, excepté pour les associations Scarman laser quest et Team Jf Racing qui depuis deux ans ne fournissent pas les documents demandés.

De plus, deux subventions ont été ajoutées : Aux couleurs de soi, nouvelle association communale et l'Association des Parents d'Elèves qui avait été mise en sommeil et qui a été réactivée. Il précise que les subventions seront ré examinées pour le prochain budget.

Allonne Sport et Loisirs	1000 €
Anciens combattants	600 €
AS Allonne	15 000 €
Billard Club	250 €
Association Gymnastique Volontaire du Beauvaisis (AGVB)	300 €
Kodokan Club	700 €
Les Godillots de Vilabon	300 €
Pêche et Loisirs d'Allonne	800 €
Société de chasse	600 €
Aux couleurs de soi	200 €
Association des Parents d'Elèves	600 €
APEI	50 €
Centre Intercommunal de Service à Domicile (CISD)	980 €
ASDAPA	50 €
Ligue contre le cancer	50 €
Le fil d'ariane	50 €
ENVOL	50 €
TOTAL	21 580 €
DIVERS A REPARTIR	8 420 €
TOTAL DE L'ARTICLE 6574	30 000 €

M. BIHET souhaite qu'un état des lieux soit fait avec les associations, que ce ne soit pas figé.

M. le Maire répond que les montants de 2019 ont été repris mais que les choses pourront être revues l'an prochain.

Adopté à l'unanimité.

SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Présenté par Alain WARANGOT

Délibération n°2020.06.08

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'accorder la somme de **13 000 €** en faveur du centre communal d'action sociale.

BUDGET PRIMITIF 2020

Présenté par Alain WARANGOT

Délibération n°2020.06.09

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (4 abstentions : JOURDAIN Sylvie, DEFEVER Stéphanie, MARCINIAK Michel et SADOWSKI Christian) adopte le budget primitif 2020 qui se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT :	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	2 182 428 €	2 182 428 €
TOTAL	1 125 408 €	1 125 408 €
	3 307 836 €	3 307 836 €

Vote de l'assemblée par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement (les documents budgétaires ayant été remis aux élus).

M. WARANGOT explique ce qu'est le budget primitif et précise qu'il se tient à la disposition de chacun s'il y a des questions précises.

M. SADOWSKI demande pourquoi l'opération 134 « acquisition de terrain » est dotée de 50 000 €.

M. le Maire indique que c'est pour l'acquisition des terrains dans le cadre des travaux à Villers comme cela lui a été indiqué lors de la précédente séance. Il précise, qu'à ce jour il n'y a pas de subvention de l'Agglo concernant ces travaux.

M. SADOWSKI répond qu'il s'agit d'une promesse et non d'une certitude. Il explique les abstentions par le fait que la somme prévue de 50 000 € est trop importante pour l'objet.

FONCTIONNEMENT DEPENSES		
CHAPITRE 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	502 180 €
CHAPITRE 012	CHARGES DE PERSONNEL	683 250 €
CHAPITRE 014	ATTENUATION DE PRODUITS	20 000 €
CHAPITRE 022	DEPENSES IMPREVUES	80 000 €
CHAPITRE 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	678 498 €
CHAPITRE 042	AMORTISSEMENTS	80 100 €
CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES COURANTES	130 100 €
CHAPITRE 66	CHARGES FINANCIERES	2 600 €
CHAPITRE 73	REVERSEMENT SUR IMPOT	5700 €
TOTAL		2 182 428 €

FONCTIONNEMENT RECETTES		
CHAPITRE 002	EXCEDENT REPORTE 2019	750 428 €
CHAPITRE 013	ATTENUATION DE CHARGES	17 000 €
CHAPITRE 70	PRODUITS DES SERVICES	75 400 €
CHAPITRE 73	IMPOTS ET TAXES	1 299 000 €
CHAPITRE 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	15 800 €
CHAPITRE 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	24 800 €
CHAPITRE 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0 €
TOTAL		2 182 428 €

INVESTISSEMENT DEPENSES ET RECETTES			
OPERATION	DENOMINATION	DEPENSES	RECETTES
88	SIGNALISATION	4 000 €	
94	MATERIEL DIVERS	57 100 €	
106	ESPACES VERTS	65 000 €	12 800 €
118	BATIMENTS COMMUNAUX	55 600 €	
122	BIBLIOTHEQUE	2 000 €	
134	ACQUISITION DE TERRAINS	50 000 €	
141	ENFOUISSEMENTS DE RESEAUX	85 000€	
148	MATERIEL ECOLES	3 200 €	
150	VOIRIE ET RESEAUX	453 098 €	
181	DOCUMENT	1 800 €	

	D'URBANISME		
	TOTAL	776 798 €	12 800 €
	FCTVA – Taxe d'Aménagement		80 000 €
OFI	OPERATIONS FINANCIERES	83 650 €	934 198 €
	Reste à Réaliser 2019	264 960 €	98 410 €
	TOTAL	1 125 408 €	1 125 408 €

CONTRIBUTION AU SIEAB POUR L'ANNEE 2019

Délibération n°2020.06.10

Monsieur le Maire propose comme chaque année la défiscalisation (somme prise en charge par la commune et non par les contribuables) de la participation à l'entretien et au renouvellement des hydrants pour un montant de 13 833 €.

Adopté à l'unanimité.

SIEAB : TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE DEFENSE INCENDIE VERS LES COMMUNES MEMBRES

Le SIEAB exerce, outre sa compétence eau potable, une compétence défense incendie destinée à mettre aux normes tous les dispositifs nécessaires de défense incendie des communes adhérentes.

Cette mise aux normes s'est achevée fin 2019, et les statuts après avis des communes et de la Préfecture ont acté ce fait. Dorénavant, le SIEAB ne pourra plus intervenir pour réaliser de nouveaux travaux de mise aux normes de défense incendie. Seuls resteront à la charge et ce jusqu'au 30 juin 2025, l'entretien et le contrôle des hydrants. Ces opérations sont réalisées par la Société VEOLIA dans le cadre du contrat de DSP qui lui a été attribué jusqu'à la date du 30 juin 2025.

Par contre, aujourd'hui, le Syndicat se trouve à la tête d'un patrimoine « incendie » d'une valeur de 18 961 982.12 euros correspondant aux opérations réalisées jusqu'en 2015 inclus et concernant 1 329 dispositifs répartis comme suit :

- 24 bornes affleurantes
- 31 prises d'eau en rivière
- 106 citernes
- 73 mares aménagées
- 1 095 poteaux incendie alimentés par le réseau d'eau potable.

Le comité syndical du 9 octobre 2019 a validé, avec accord des services fiscaux, le coût moyen unitaire de chaque dispositif soit :

- | | |
|---------------------------------|--------------|
| - borne affleurante | 1 853.42 € |
| - prise d'eau en rivière | 3 000.00 € |
| - citerne | 107 000.00 € |
| - réhabilitation de mare | 65 000.00 € |
| - poteau incendie sur le réseau | 2 500.00 € |

Du fait de l'abandon de la compétence incendie au 31 décembre 2019, le patrimoine syndical constitué jusqu'au 31 décembre 2015, d'un montant de 18 961 982.12 euros doit être réparti entre les communes concernées en fonction des dispositifs de défense incendie.

La valeur patrimoniale revenant à chaque commune a été calculée en prenant le coût moyen de chaque dispositif validé par le comité syndical du 09 octobre 2019.

Il appartient à la commune de donner son accord sur le principe du retour de ce patrimoine ainsi que sur ce montant.

Il est bien précisé que cette opération de transfert de l'actif et du passif de défense incendie vers les communes se fera sous forme d'opération d'ordre non budgétaire au sein des postes comptables en application du certificat de transfert approuvé par le SIEAB et les communes, ce transfert n'entraînera aucune incidence budgétaire pour votre commune.

PROPOSITION DELIBERATION (élaboré avec les services fiscaux pour finaliser cette opération)

Délibération n°2020.06.11

Objet : RETOUR DU PATRIMOINE DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE LA COMPETENCE DEFENSE INCENDIE REALISEES JUSQU'EN 2015 INCLUS PAR LE SIEAB POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Vu la délibération en date du 05 mars 2018 concernant l'adoption de la modification des statuts du SIEAB

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2019 relatif à la modification des statuts du syndicat

Vu la délibération en date 5 mars 2018 annulée et remplacée par la délibération en date du 9 octobre 2019 concernant le retour du patrimoine incendie aux diverses communes adhérentes au SIEAB

La compétence de défense incendie destinée à mettre aux normes les dispositifs nécessaires pour garantir une défense incendie aux communes adhérentes a pris fin au 1er janvier 2020, seules les opérations d'entretien et de contrôle des hydrants resteront à la charge du SIEAB jusqu'au 30 juin 2025.

Par conséquent,

Vu le retour aux communes de la compétence défense incendie partie investissement, il appartient à celles-ci :

- d'approuver le certificat de transfert, élaboré par les services fiscaux, qui définit les dispositifs et leurs valeurs unitaires ainsi que le montant total des travaux d'investissement de défense incendie réalisés jusqu'en 2015 inclus.
- d'intégrer, ces opérations d'investissement dans l'inventaire communal par des écritures d'ordre non budgétaire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le certificat administratif

Adopté à l'unanimité.

REMISES SUR LES LOYERS DU RESTAURANT ET DU CABINET MEDICAL

RESTAURANT O'BISTROT (locataire de la Commune)

Délibération n°2020.06.12

La crise sanitaire a durement touché les commerces de proximité, notamment les bistrots de pays, contraints de fermer du jour au lendemain dès le 14 mars.

Vu la demande de M. et Mme ROCHE, gérants du restaurant O'Bistrot situé à Bongenoult, sollicitant :

- une remise gracieuse des loyers pour la période du 15 mars au 5 juin 2020 selon l'engagement de l'ancien Maire tel qu'indiqué dans le courrier,
- un dégrèvement sur les futurs loyers.

Dans un premier temps M. le Maire propose d'annuler les loyers des mois de mars, avril et mai représentant la somme de 1 441.23 € (480.41 x3).

Adopté à l'unanimité

Dans un second temps Monsieur le Maire propose de définir un dégrèvement pour les loyers futurs.

M. WARANGOT rappelle que le bailleur est la mairie. Il souligne que le Gouvernement a mis un certains nombres d'aides en place et qu'à un moment donné on ne peut pas trop donner et qu'il ne faut pas prendre de décision trop hâtive.

Mme JOURDAIN indique que l'on pourrait soumettre aux gérants de prendre une assurance spécifique pour ce type d'évènement.

M. le Maire répond que très peu de gens ont pu faire valoir cette assurance et que les cotisations sont très élevées.

Vu le faible loyer, M. le Maire propose d'accorder l'exonération d'un mois supplémentaire.

Adopté à l'unanimité

AIDE A L'INSTALLATION D'UN PRATICIEN AU CABINET MEDICAL (locataire de l'OPAC)

Délibération n°2020.06.12a

L'article L. 2251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes d'accorder des aides, sous réserve de la conclusion d'une convention lorsque l'initiative privée est défaillante ou insuffisante pour assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population ou dans une commune qui comprend un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Considérant que la commune soutient l'installation des praticiens du cabinet médical depuis son ouverture,

Vu la demande de Mme Céline VERVIER, masseur kinésithérapeute, installée depuis le 1^{er} décembre 2019 sollicitant la prise en charge par la Commune des loyers des mois deux premiers mois soit décembre 2019 et janvier 2020.

Vu l'engagement en novembre 2019 de l'ancien Maire de prendre en charge les deux premiers loyers,

M. le Maire propose de régulariser l'engagement pris par M. SADOWSKI soit la prise en charge des loyers des mois de décembre 2019 et janvier 2020 d'un montant de 845 € (avec charges) soit 1 690 € pour les 2 mois.

Adopté à l'unanimité (Mme MISTARZ, praticienne au cabinet médical ne prend pas part au vote).

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION DES MEMBRES

Présenté par Annie BERTRAND

Délibération n°2020.06.13

Le CCAS est un établissement public géré par un conseil d'administration dont la composition a été prévue par les décrets 95-562 du 06 mai 1995 et 2000-6 du 04 janvier 2000. Sa création est une obligation légale.

Le conseil d'administration doit comprendre, en nombre égal et **au maximum**, les membres suivants :

- 8 membres élus par le Conseil municipal,
- 8 membres nommés par le Maire, extérieurs au Conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Et au minimum :

- 4 membres élus par le Conseil municipal,
- 4 membres nommés par le Maire, extérieurs au Conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Monsieur le Maire indique que conformément au premier alinéa de l'article R123-11, une mesure de publicité collective à l'intention des associations concernées a été faite par voie d'affichage et sur le site internet du 10 au 25 juin 2020. L'UDAF nous a proposé la candidature de Mme FRANCOIS Françoise.

Monsieur le Maire propose d'arrêter le nombre de représentants élus appelés à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS à **HUIT** membres élus par le Conseil municipal et **HUIT** membres nommés par le Maire, extérieurs au Conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Adopté à la majorité (1 vote contre LOUVET Laëtitia).

Les membres appelés à siéger sont élus au scrutin secret, scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste (sans panachage ni vote préférentiel).

Dans le respect des règles précitées (représentation proportionnelle), je propose que ce conseil d'administration soit composé de **SIX membres de la majorité et DEUX membres de la minorité.**

La liste constituée par la majorité et la minorité est ainsi composée (outre le Maire, président de droit ou son représentant) de :

1. Mme Annie BERTRAND
2. Mme Gocha MISTARZ
3. Mme Isabelle FRANCOIS
4. M. Philippe GEORGE
5. M. Sébastien PARMENTIER
6. Mme Coralie CAPRON
7. Mme Stéphanie DEFEVER
8. M. Michel MARCINIAK

Une seule liste étant présente, les nominations prennent effet immédiatement (dans l'ordre de la liste).

Les membres extérieurs au Conseil municipal, qui seront nommés par arrêté municipal sont :

En tant que représentant des associations :

- familiales : **Mme Françoise FRANCOIS**
- oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions : **Mme Elisabeth DEPRIESTERE et Mme MALNAR Claudette**
- de retraités et personnes âgées : **M. Alphonse GOURLAIN et Mme Odile DEVILLERS**
- de personnes handicapées : **Mmes Maryse CHOSSELER, Ghislaine GODO et CROCHU Nelly**

Mme LOUVET indique qu'elle vote contre car elle n'a pas été informée de ces nominations et elle aurait souhaité présenter sa candidature.
M. le Maire répond que sa requête est recevable.
Mme LOUVET rétorque qu'elle n'a pas besoin de commentaire.

PERSONNEL COMMUNAL

CONTRAT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Délibération n°2020.06.14

Le contrat de M. Noé MADRY prenant fin le 31 juillet, Monsieur le Maire propose de le recruter pour une période de 6 mois supplémentaire soit **du 1^{er} août 2020 au 1^{er} février 2021.**

- temps d'emploi : temps complet
- poste : agent polyvalent
- rémunération : Indice Brut 350 Indice majoré 327
- type de contrat : contrat de travail de droit public à durée déterminée établi pour un accroissement saisonnier d'activité - Article 3 (2°) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur le Maire précise que Monsieur MADRY a déjà bénéficié de 3 ans de contrats aidés et de 2 CDD. M. le Maire explique que le responsable des services techniques, en poste depuis mars, n'a pas eu le temps de vérifier les compétences, d'où la période de 6 mois proposée.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Délibération n°2020.06.14a

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTS ANNUELS 2018

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Délibération n°2020.06.15

Synthèse en annexe.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport consultable en mairie.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Délibération n°2020.06.16

Conformément aux dispositions du décret n°95-635 et de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, les maires doivent communiquer à leur conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement dont ils ont la compétence.

Le présent rapport concerne la compétence assainissement non collectif sur le périmètre des 53 communes de la CAB. Cette compétence est exercée en régie directe sur l'ensemble du territoire de la CAB. Ce rapport expose l'organisation du service public d'assainissement non collectif (SPANC), les indicateurs techniques et financiers et les performances du service. En particulier, il précise le nombre d'usagers du service à savoir près de 4000, les évolutions apportées au règlement du service et le détail des 387 contrôles réalisés sur les dispositifs d'assainissement non collectif en 2018.

Ce rapport a été examiné par la commission consultative des services publics locaux réunie le 9 octobre 2019. Il sera également transmis à chaque commune en vue d'être présenté par chaque maire à son conseil municipal au plus tard le 31 décembre 2019 (ce rapport a été reçu après le dernier conseil tenu le 25/11/2019).

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport consultable en mairie.

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : COMPTE RENDU DES DECISIONS
--

NEANT

QUESTIONS DIVERSES

Mme LOUVET demande que les séances de conseil municipal soient décalées à 19h.

Monsieur le Maire accepte après avoir consulté l'assemblée.

M. le Maire indique qu'il souhaite apporter des réponses aux questions diverses de la précédente réunion. Celles-ci seront annexées au PV.

Question de M. SADOWSKI sur le maintien de la Zac St Mathurin en l'état.

M. SADOWSKI répond au Maire que c'est lui qui indique ne pas avoir le choix. Il précise qu'aujourd'hui il y a des nouveaux textes concernant la biodiversité et que l'on peut argumenter au niveau des contraintes environnementales.

M. le Maire rappelle qu'une DUP ne se modifie pas comme ça. Il ajoute qu'il est surprenant que le PLU de 2013 ait été validé avec 23 hectares.

M. SADOWSKI répond qu'il l'a réduit de 15 hectares.

M. le Maire souligne qu'il y a des choses qui ont changé de façon abrupte, il donne lecture d'un courrier de Mme Cayeux.

M. SADOWSKI valide le contenu de ce courrier.

M. le Maire rappelle que son installation est très récente et que ce dossier demande réflexion.

Question de M. SADOWSKI concernant l'approbation du PADD

M. SADOWSKI regrette aussi que le PLU ne soit pas terminé. Il indique que plusieurs choses l'ont obligé à allonger les délais. Il explique qu'à l'origine il a été modifié pour inscrire la trame verte et qu'au fil du temps des réglementations nouvelles ont

conduits à des reports successifs. Il précise qu'aujourd'hui que le PADD peut être approuvé en l'état.

M. le Maire revient sur la zone urbanisée sur laquelle a été instaurée une trame verte pour éviter la sur taxation. Il indique qu'un remembrement aurait été la solution la moins coûteuse.

M. SADOWSKI répond que certaines personnes y ont eu recours.

M. le Maire précise qu'il ne reste pas sans rien faire. Il regarde pour faire passer une simple modification mais indique que c'est compliqué.

Question de Mme JOURDAIN concernant la location du logement de l'école à Mme TILLIER.

M. SADOWSKI rappelle qu'il y a nécessité à reprendre le logement pour y faire un dortoir.

M. le Maire répond que la procédure utilisée à ce jour est illégale, la commune peut avoir une amende de 30 000 €.

M. SADOWSKI répond qu'il faut voir si un accord peut être trouvé. Il indique en interpellant Mme DUBOST, Secrétaire de Mairie, qu'elle a fait la deuxième procédure dans les règles avec le concours du Centre de Gestion ou de l'Adico.

Mme DUBOST répond que la première procédure de résiliation du bail a été faite hors délai mais que la deuxième procédure a été réalisée en respectant le délai de préavis. **Elle précise qu'aucun organisme n'a été sollicité.**

M. SADOWSKI indique au Maire que la relation familiale entre lui et cette personne est gênante.

M. le Maire lui répond que c'était le choix de l'ex Maire de faire le bail !

M. SADOWSKI rappelle que la procédure est légale, le délai de préavis ayant bien été respecté.

M. le Maire demande à M. SADOWSKI s'il accepte de prendre personnellement à sa charge la potentielle amende de 30 000 € dans le cas où la mairie maintient la demande actuelle de quitter les lieux.

M. SADOWSKI dit qu'il s'agit d'une suspicion de favoritisme d'autant que cette personne s'est présentée sur la liste du Maire.

Mme BERTRAND indique qu'elle n'est pas venue sur la liste pour cela.

REPRISE DES QUESTIONS DIVERSES

Mme LOUVET demande que soit résolu le problème de communication précisant que les élus ne sont pas informés de ce qui se passe.

M. le Maire rappelle qu'il est très occupé par sa prise de fonctions. Il rappelle que les commissions ont été créées et qu'elles doivent travailler. Il précise que chacun doit être force de proposition rappelant que c'est le fondement démocratique d'un conseil municipal. Il termine en disant que c'est à chacun de se montrer et dire ce qu'il souhaite faire, certains bougent et d'autres attendent.

Mme DEFEVER rappelle que pour optimiser la communication il avait été suggéré de créer un groupe d'élus.

Mme LOUVET répond que si WhatsApp ne sert plus pour les cancaneries du village elle accepte de s'y reconnecter.

M. le Maire indique qu'il est ouvert à toutes propositions. Il précise qu'il passe beaucoup de temps à la Mairie et qu'il ne s'agit pas de lui faire un procès d'intention.

Mme BERTRAND indique à M. BIHET qu'il a bien été destinataire de l'invitation pour la remise des dictionnaires.

M. BIHET répond qu'il n'a pas beaucoup d'information, pas de compte rendu de ce qui se fait pour les écoles.

M. le Maire indique qu'il organise une réunion avec les adjoints chaque semaine. Il rappelle que l'installation est intervenue il y a seulement un mois et que chacun doit y mettre du sien, sans animosité. Il a conscience que c'est le début et que tout n'est pas parfait.

Séance levée à 20h15



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by several loops and a long horizontal stroke.

Patrice HAEZEBROUCK